

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 1

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :
Décision modificative n° 2 :
budget Ville.

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Afin de compenser les hausses du coût de l'énergie et des combustibles, de la revalorisation du point d'indice, de l'ajustement du coût des travaux et des recettes, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

*** Dépenses réelles de fonctionnement :**

- 020/6184/011 : versement à des organismes de formation :	+ 10 000, 00 €
- 020/64111/012 : rémunération principale titulaires :	+ 240 000, 00 €
- 020/6218/012 : autre personnel extérieur :	+ 10 000, 00 €
- 020/64131/012 : rémunération non titulaires :	+ 70 000, 00 €
- 822/615231/011 : entretien, réparations voiries :	+ 150 000, 00 €
- 01/67441/67 : subvention budgets annexes :	+ 20 000, 00 €
- 020/60622/011 : carburants :	+ 30 000, 00 €
- 020/61521/011 : entretien terrains :	+ 90 000, 00 €
- 020/60612/011 : énergie, électricité :	+ 200 000, 00 €

*** Recettes réelles de fonctionnement :**

- 01/74832/74 : attribution de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :	+ 3 200, 00 €
- 01/744/74 : FCTVA (sur dépenses de fonctionnement) :	+ 25 000, 00 €
- 01/73212/73 : dotation de solidarité communautaire :	- 4 097, 00 €
- 020/74718/74 : autres participations de l'Etat :	+ 6 059, 00 €

*** Dépense d'ordre de fonctionnement :**

- 01/023/023 : virement à la section d'investissement :	- 789 838, 00 €
---	-----------------

*** Recette d'ordre d'investissement :**

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 789 838, 00 €
---	-----------------

*** Dépense réelle d'investissement :**

- 114/2188/21 : autres immobilisations corporelles :	- 150 000, 00 €
- 020/2138/21 : autres constructions :	+ 85 440, 00 €
- 020/2031/20 : frais d'études :	+ 33 000, 00 €
- 020/2313/23 : constructions :	+ 392 400, 00 €
- 020/2132/21 : immeubles de rapport :	- 392 400, 00 €
- 020/2128/21 : autres agencements et aménagements :	+ 22 000, 00 €
- 020/2183/21 : matériel de bureau et informatique :	+ 43 000, 00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

- 020/2135/21 : installations générales, agencements :	+ 39 000, 00 €
- 020/2111/21 : terrains nus :	+ 200 000, 00 €
- 822/2152/21 : installations de voiries :	+ 26 950, 00 €
- 822/2151/21 : réseaux de voirie :	+ 48 000, 00 €
- 020/21534/21 : réseaux d'électrification :	+ 93 000, 00 €

*** Recette réelle d'investissement :**

- 020/10222/10 : FCTVA (sur dépenses d'investissement)	+ 121 000, 00 €
- 324/1323/13/9152 : subventions, département :	+ 64 237, 00 €
- 020/1328/13 : autres subventions :	+ 70 000, 00 €
- 01/1342/13 : amendes de police :	+ 19 485, 00 €
- 01/024/024 : produits des cessions immobilières :	+ 955 506, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 16 927 087, 35 euros
Le total de la section d'investissement s'élève à : 11 972 541, 34 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

Adopte la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 2

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :
Décision modificative n° 2 :
budget CAHL.

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Afin de compenser les hausses du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée

Le 15/11/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

* Dépense réelle de fonctionnement :

- 6061/011 : fournitures non stockables : + 20 000, 00 €

* Recette réelle de fonctionnement :

- 774/77 : subvention exceptionnelle : + 20 000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 419 131, 01 euros

Le total de la section d'investissement s'élève à : 319 194, 59 euros.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

Adopte la décision modificative n° 2 du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 3

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :

**Ajustement de la
délibération budgétaire.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1 du 13 avril 2022 qui expose les grands mouvements budgétaires pour 2022.

Il rappelle également la délibération n° 2 du 3 novembre 2022, votant la décision modificative n°2 du budget CAHL.

Il précise qu'il convient d'ajuster la subvention de fonctionnement et d'équilibre versée au budget CAHL, laquelle s'élève désormais à 153 000 euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'adoption de l'ajustement de la délibération budgétaire.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

Adopte l'ajustement de la délibération budgétaire comme repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 15/11/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 4

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :

**Fixation du mode de gestion
des amortissements au 1er
janvier 2023 ; Budget
Principal et budget annexe :
Bâtiments industriels.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1 du 15 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le Budget Principal et les budgets annexes, soumis à la M14.

Délibération affichée

Le 15/11/2022

Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaier dans le temps, la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Le périmètre des immobilisations amortissables est déterminé au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles régissant la nature des dépenses obligatoires. Les entités publiques locales adoptant le cadre budgétaire et comptable M57 conservent leurs propres dispositions en matière de dépenses obligatoires (article 106.111 de la loi NOTRE - loi 2015-994 du 7 août 2015).

Le nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, c'est à dire à compter de sa date de mise en service et par simplification à la date du dernier mandat.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, au 1^{er} janvier 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 (sous M14) se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode qui consiste à amortir en «année pleine» peut être maintenue pour certains biens.

Monsieur le Maire propose de déroger au principe de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le prix unitaire est inférieur à 600 €. Il propose de poursuivre l'amortissement pour ces biens de faible valeur, en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La nomenclature M57 implique également le suivi individualisé des subventions d'équipement versées.

La collectivité qui verse une subvention d'équipement (compte 204) doit en contrôler l'utilisation et être en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation. Chaque subvention d'équipement fera l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par simplification, la date du mandat de la subvention d'équipement versée, sera retenue comme début d'amortissement.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement sera la même que celle de l'immobilisation concernée, dans le respect des durées d'amortissements maximales fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études, 30 ans pour les biens immobiliers.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des oeuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remise en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas du projet d'investissement,

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Monsieur le Maire propose d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

- Décide d'adopter les durées d'amortissement reprises dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- Décide d'adopter la gestion des amortissements telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-leqalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

DUREES d'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS
BUDGETS SOUMIS à la M57

Budget Principal de la Ville de Noeux les Mines et budgets annexes : bâtiments industriels

Articles budgétaires	Type de biens	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204 xavec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204 x avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204 x avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205 x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208 x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
2156 x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	15 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	15 ans
21828	Matériel de transport : voitures, véhicules légers...	8 ans
21828	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	15 ans
2183 x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184 x	Matériel de bureau et mobilier, matériel de bureau et mobilier scolaire, autres matériels de bureau et mobilier	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage, ascenseurs	30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de laboratoire	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de garage et ateliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles • Matériel élection • Instruments de musique • Matériel informatique • Matériel multimédia et audiovisuel • Matériel d'information, affichage, d'exposition	5 ans
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement	Sur durée contrat exploitation
2132	Construction – Immeuble de rapport	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur durée bail à construction



Pièce annexe à la délibération N°4

du Conseil Municipal du 03 Novembre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 5

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :

**Admission en non valeur :
Budget Principal.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition du comptable public, sur diverses admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.

Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 1 944, 84 euros, répartis comme suit :

- Produits exceptionnels, autres :	816, 43 euros,
- Frais de garderie impayés :	823, 89 euros,
- Autres produits fiscaux :	45, 32 euros,
- Frais de cantine impayés :	259, 20 euros.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

Décide de procéder à l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables susmentionnées, pour un montant total de 1 944, 84 euros.

Les crédits seront prélevés à l'article 6541, fonctions 64, 020, 01 et 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 6

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :

Mise en oeuvre du
reversement obligatoire
de la part communale de
la Taxe d'Aménagement
aux EPCI.

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la loi Finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la Taxe d'Aménagement aux services fiscaux d'ici à la fin de l'année 2022 et par l'article 109 de la loi Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Les conditions de reversement doivent être prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane).

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Au regard du contexte financier, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane CABBALR) a jugé qu'il n'était pas souhaitable de présenter en Conseil Communautaire, une convention de partage de la Taxe d'Aménagement, laquelle n'est pas instaurée dans toutes les communes membres.

Elle propose d'engager une réflexion courant 2023 pour une mise en application du reversement de la taxe au 1er janvier 2024.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du reversement obligatoire de la part de la Taxe d'Aménagement à compter du 1er janvier 2022.

Le reversement s'effectuera dans les conditions qui seront prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, la CABBALR, pour une mise en application au 1er janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz
et Gouillard,

Prend acte du reversement obligatoire de la part de la Taxe d'Aménagement à compter
du 1er janvier 2022 et qui s'effectuera dans les conditions qui seront prévues par délibé-
rations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la
commune est membre, la CABBALR, pour une mise en application au 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCN03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Fixation des tarifs du
Marché de Noël.

Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 7

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location pour les chalets qui seront installés à l'occasion des festivités du Marché de Noël qui, chaque année, a lieu à la fin du mois de novembre, salle et place Mendès France.

Il propose les tarifs suivants :

* Sur la régie de recettes des manifestations évenementielles :

- Location d'un chalet de Noël : forfait de 35 euros pour la durée du Marché de Noël ; une pénalité de 20 euros par journée de fermeture sera appliquée aux locataires des chalets ;
- Emplacement d'un stand dans la salle Mendès France :
 - . 40 euros les 6 mètres linéaires (3 tables),
 - . 50 euros les 8 mètres linéaires (4 tables).
- Occupation du domaine public pour un manège : gratuité compte tenu de l'attractivité du manège.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs du Marché de Noël comme suit :

- Location d'un chalet de Noël : forfait de 35 euros pour la durée du Marché de Noël ; une pénalité de 20 euros par journée de fermeture sera appliquée aux locataires des chalets ;
- Emplacement d'un stand dans la salle Mendès France :
 - . 40 euros les 6 mètres linéaires (3 tables),
 - . 50 euros les 8 mètres linéaires (4 tables).
- Occupation du domaine public pour un manège : gratuité compte tenu de l'attractivité du manège.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal de la Ville, aux articles prévus à cet effet, régie n° 137.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 8

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°8 du 12 juillet 2022 relative au tableau des effectifs titulaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour les services techniques, la création d'un poste d'adjoint technique (service espaces verts), d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (service entretien), d'un poste de technicien, d'un poste de technicien principal de 1ère classe, d'un poste de technicien principal de 2ème classe et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er janvier 2023, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Technique du 2 novembre 2022,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création, à compter 1er janvier 2023, d'un poste d'adjoint technique (service espaces verts), d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (service entretien), d'un poste de technicien, d'un poste de technicien principal de 1ère classe, d'un poste de technicien principal de 2ème classe, d'un poste d'ingénieur et adopte le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrit au Budget Principal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Tableau des effectifs
titulaires au 1er janvier
2023 : création de postes.

Délibération affichée

Le 15/11/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCN03112022

VILLE DE NOEUX LES MINES
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 3 novembre 2022



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Directeur Général des Services		1	1	1	
Directeur Général Adjoint		2	2	1	
Directeur des Services Techniques		1	1	0	
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	4	4	0	
Attaché	A	5	5	4	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	2	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	5	5	4	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	7	7	5	
Adjoint administratif	C	6	6	4	
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	0	1	0	création au 01/01/2023
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	1	0	création au 01/01/2023
Technicien Principal de 2ème classe	B	0	1	0	création au 01/01/2023
Technicien	B	0	1	0	création au 01/01/2023
Agent de maîtrise Principal	C	10	10	5	
Agent de maîtrise	C	12	12	8	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	30	30	26	
Adjoint technique	C	41 (dont 10 TNC)	43 (dont 11 TNC)	34 (dont 7 TNC)	création 1 poste à temps complet et 1 poste TNC 18h30 au 01/01/2023
Filière Sociale					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	1	

REÇU EN PREFECTURE

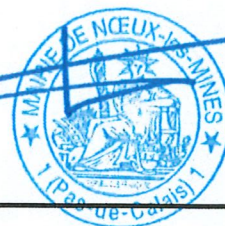
le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE NOEUX LES MINES

TABEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 3 novembre 2022



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	
ASEM Principal de 2ème classe	C	3	3	3	
Agent social Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Agent social Principal de 2ème classe	C	2	2	0	
Agent social	C	6	6	5	
Filière Médico-Sociale					
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	7	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	5	3	
Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe	C	1	1	0	
Filière Culturelle					
Bibliothécaire Principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Filière Animation					
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Animateur	B	3	3	2	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	18	18	15	
Adjoint d'animation	C	9 (dont 5 TNC)	9 (dont 5 TNC)	6 (dont 5 TNC)	
Filière Police					
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	2	0	
Gardien-Brigadier de Police	C	2	2	1	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
**Création d'emploi non
permanent, d'agents
non titulaires.**

Délibération affichée

Le 15/11/2022

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 9

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes de contractuels doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article 3-1-1° de la Loi du 26 janvier 1984, précisant qu'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité peut justifier le recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent.)

Considérant que durant les vacances scolaires, la période est mise à profit pour la réalisation de travaux de réfection des écoles, ainsi que le nettoyage des locaux des différentes salles de la commune ;

- Pour garantir l'accueil et l'encadrement des enfants en classe de maternelle lors de la rentrée scolaire ;
- Pour garantir la sécurité, respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école et maintenir la propreté du bâtiment, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs Croqu'école, la garderie, la cantine et le nettoyage des locaux ;
- Au Centre d'Accueil d'Hébergement Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

* 4 adjoints techniques contractuels à temps complet

- ☐ Du 11 au 26 février 2023
- ☐ Du 15 au 30 avril 2023
- ☐ Du 21 octobre 2023 au 5 novembre 2023
- ☐ du 16 au 31 décembre 2023

* 4 adjoints techniques contractuels pour 26 heures hebdomadaires du 1 au 15 septembre 2023, pour la rentrée scolaire de 2023.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

☐ SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

* 10 adjoints d'animation contractuels pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2023.

☐ SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :

(Préparation repas + nettoyage)

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

* 7 adjoints techniques contractuels pour 30 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2023.

* 4 adjoints techniques contractuels pour 30 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires de 2023.

☐ SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE (matin et soir) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

* 8 adjoints d'animation contractuels pour 12 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2023.

☐ SERVICES CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE

(mercredi et vacances scolaires) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

* 8 adjoints d'animation contractuels à temps complet

☐ Du 11 au 26 février 2023

☐ Du 15 au 30 avril 2023

☐ Du 21 octobre 2023 au 5 novembre 2023

☐ du 16 au 31 décembre 2023

☐ tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2023

* 2 adjoints techniques contractuels pour 25 heures hebdomadaires (nettoyage des locaux)

☐ Du 11 au 26 février 2023

☐ Du 15 au 30 avril 2023

☐ Du 21 octobre 2023 au 5 novembre 2023

☐ du 16 au 31 décembre 2023

☐ SERVICE CENTRE D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

* 4 adjoints techniques contractuels pour 30 heures hebdomadaires (nettoyage après CLSH)

☐ Du 28 au 31 août 2023

* 4 adjoints techniques contractuels, (service et entretien) à temps complet, à l'occasion des réservations de groupes au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, durant l'année 2023, selon les nécessités de services.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emplois non permanents, d'agents non titulaires, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 211, et 64 du Budget Principal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 10

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la reprise des données RH suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions de reprise des données RH, suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel avec renouvellement de 6 mois possible suivant l'avancée de la reprise.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité au service RH, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à son recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 15/11/2022

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCN03112022



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 11

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :

**Classes de découverte
2023, détermination du
montant de la part
familiale.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noeux-les-Mines organise depuis plusieurs années, sauf en 2020, 2021 et 2022 à cause de la crise sanitaire, un séjour en classe de découverte, à l'intention des élèves des classes de CM2 scolarisés aux établissements Saint Exupéry, Suzanne Blin et Pergaud.

Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,

D'une part, trois classes de CM2 de l'école Saint Exupéry se rendront en Normandie à Merville, pour un séjour en classes de découverte sur le thème du Débarquement, du 27 mars au 31 mars 2023.

D'autre part, deux classes et demie de l'école Pergaud et une classe de l'école Suzanne Blin vont participer à un séjour avec visite des châteaux de la Loire, à Montlouis Sur Loire, du 26 juin au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le séjour de 5 jours, sachant que le coût réel par enfant a été établi à 492, 57 euros pour les élèves des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin et à 462, 43 pour les élèves de l'école St Exupéry.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la participation familiale à 70 euros pour les séjours organisés du 27 au 31 mars 2023 en Normandie pour les élèves des classes de CM2 de l'école St Exupéry et du 26 au 30 juin 2023 à Montlouis sur Loire, pour les enfants des classes de CM2 des écoles Pergaud et Suzanne Blin,
- Précise que le montant de ces participations pourra être versé en deux fois par les familles des enfants participants aux séjours, le solde devant être impérativement acquitté avant la date de départ de l'enfant.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes «classes de découverte», régie n° 384 article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Convention avec l'Arche
du 62 : capture et
stérilisation des chats
errants.

Délibération affichée

Le 15/11/2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 12

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-27 et L214-3,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022,

Considérant la présence de chats errants sur la commune de Noeux-les-Mines,

Considérant le partenariat avec l'association de protection animale l'Arche du 62, siret 534 132 683 00028, déclarée en sous-préfecture de Béthune.

L'Arche du 62 participe depuis plusieurs années à la capture et à la stérilisation des chats errants présents sur le territoire de la commune. En 2021, ce sont 27 chats qui ont été pris en charge par l'association. Cette campagne de stérilisation est habituellement financée par la commune.

En 2022, l'Arche du 62 a été lauréate d'un appel à projets émis dans le cadre du plan de relance, et s'est ainsi vue attribuer par l'État une subvention de 12 500€, dont 2000€ destinés à financer la stérilisation de 25 chats errants situés sur le territoire de la commune de Noeux-les-Mines.

En contrepartie, ces chats doivent être identifiés à l'aide d'une puce électronique, dont le montant s'élève à 32€ par chat, non pris en charge par la subvention de l'État. Dans la délibération n°11 prise en date du 12 juillet 2022, la commune a attribué à « L'ARCHE DU 62 » une subvention permettant de prendre en charge les frais de puçage s'élevant, pour 25 chats, à 800€.

Pour formaliser ce partenariat, l'État demande à la commune de conclure une convention avec l'association de protection animale « L'ARCHE DU 62 » afin de régir le champ d'action de l'association sur le territoire communal. Cette convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2022.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le projet de convention annexé à la présente délibération
- De signer la convention de partenariat avec l'Arche du 62.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le projet de convention de partenariat avec l'Arche du 62, joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022



CONVENTION DE GESTION DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS

ENTRE :

La Commune de Nœux-les-Mines,
Collectivité Territoriale,
101 Rue Nationale,
62290 NOEUX-LES-MINES,
Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 216 206 177 00018
Représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire,

d'une part,

L'association L'ARCHE DU 62,
13 Rue Vaucouleur,
62620 BARLIN,
Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 534 132 683 00028
Représentée par Monsieur Frédéric CRISPYN, Président de l'association,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Nœux-les-Mines et l'association de protection animale « L'ARCHE DU 62 » établissent une convention qui encadre la mise en place d'une action visant à réguler les populations des chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation permettant ainsi de contrôler leur reproduction.

Cette convention a pour but notamment d'éviter la prolifération des chats et la propagation de maladies afin de maintenir des conditions d'hygiène indispensable.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Les dates et le périmètre d'intervention sont définis en concertation entre la commune de Nœux-les-Mines et l'association de protection animale « L'ARCHE DU 62 ».

Les opérations de capture sont prévues du 6 juin 2022 au 31 décembre 2022 dans tous les lieux publics de la commune. Ces opérations feront l'objet d'une information de la population sur le secteur d'intervention.

L'identification des chats errants est réalisée au nom de l'association de protection animale « L'ARCHE DU 62 ».

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 des populations de chats errants sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune, le Maire et de l'association de protection animale, « L'ARCHE DU 62 ».

A l'issue de leur stérilisation, les chats obtiendront le statut de chat libre.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Pour réaliser les missions décrites dans la présente convention, l'association de protection animale « L'ARCHE DU 62 » bénéficie cette année d'une subvention de l'Etat s'élevant à 2000€.

Par délibération n°11 datée du 12 Juillet 2022, la commune a décidé d'octroyer à l'association une subvention de 800€ pour prendre en charge l'identification par une puce des chats capturés et stérilisés.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

A cette issue, un bilan d'activité détaillant les interventions de l'association sur le territoire de la commune sera remis au service juridique de la commune.

Si l'intégralité de la subvention accordée n'était pas consommée au terme de la convention, une prolongation de la validité de la convention pourrait être sollicitée par l'association et décidée par la commune. Les modalités d'une telle prolongation seraient précisées par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E.legalite.com

Fait à Nœux-les-Mines, le 11 octobre 2022
En 2 exemplaires

Pour la Ville de Nœux-les-Mines
Représentée par Serge MARCELLAK, Maire,
Date :

Pour l'association de protection animale « L'ARCHE DU 62 »
Représentée par Frédéric CRISPYN, Président,
Date :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-002-216206177-20221103-DCM03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Protocole
transactionnel 2022 :
Commune de
Noeux-les-Mines et
l'US Pays du Valois.

Délibération affichée
Le 15/11/22
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 13

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant les pouvoirs de police au maire,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu la délibération n° 9 en date du 13 avril 2022,

A l'issue de la rencontre de coupe de France entre l'US Noeux et l'US le Pays de Valois le dimanche 9 octobre 2022, une vitre a été cassée dans les vestiaires visiteurs du stade Tisserand à Noeux-les-Mines. Le dommage a été constaté par le délégué officiel lors de son inspection en présence du dirigeant de l'association sportive « US le Pays du Valois ».

Pour procéder à la sécurisation et remise en état, la commune a rapidement réalisé les réparations, en régie.

Les discussions avec l'US le Pays du Valois ont permis d'aboutir à un arrangement amiable consistant pour la commune à réaliser les travaux, travaux qui seraient ensuite remboursés par le club. Cet arrangement, formalisé par un protocole d'accord transactionnel, prévoit le remboursement par le club d'un montant de 77€ TTC (45€ de matériaux + 2 heures de main d'œuvre soit 32€).

En contrepartie et sous réserve que la transaction soit régulièrement conclue, la commune s'engage à ne pas poursuivre l'association sportive pour le dommage.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'US Pays du Valois, pour le remboursement des travaux effectués dans les vestiaires du stade Tisserand suite au bris d'une vitre lors de la rencontre du 9 octobre 2022.

La recette sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Nœux-les-Mines, domiciliée au 101 rue Nationale – 62290 – Nœux-les-Mines, représentée par le Maire, Serge MARCELLAK dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 22 juin 2020.

D'une part,

ET :

L'association sportive « US le Pays du Valois », domiciliée Centre Leclerc – route de Paris, représentée par le Président, Denis MOREAU.

D'autre part,

EXPOSE DES FAITS

A l'issue de la rencontre entre l'US Noeux et l'US le Pays de Valois pour la Coupe de France le dimanche 9 octobre 2022 une vitre a été cassée dans les vestiaires des visiteurs du stade Tisserand à Nœux-les-Mines. Le dommage a été constaté par le délégué officiel lors de son inspection en présence du dirigeant de l'association sportive « US le Pays du Valois ». Les faits ont été notifiés dans un rapport.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

ARTICLE 1 : Objet du protocole

La présente convention a pour objet de mettre un terme au litige opposant la Commune de Nœux-les-Mines à l'association sportive « US le Pays du Valois » né à la suite d'un dommage aux biens (vitre cassée dans les vestiaires visiteurs du stade Tisserand) survenu lors d'une rencontre sportive, par un protocole transactionnel.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

Aux termes de l'article 2044 du Code Civil « La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. »

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

La conclusion d'un protocole transactionnel constitue donc un mode de règlement alternatif des litiges qui peut, sous certaines conditions, être utilisé par les collectivités locales et leurs groupements.

Une transaction peut être conclue dans tous les cas où l'existence d'une créance est certaine, l'Administration s'engageant alors dans une démarche ayant pour finalité d'éviter aux parties concernées de devoir porter le différend devant une juridiction.

Sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions énoncées par l'article L. 2122-22-, n°16 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de la transaction doivent être approuvées par l'organe délibérant.

ARTICLE 3 : Concessions de l'association sportive « US le Pays du Valois »

L'association sportive « US le Pays du Valois » accepte de prendre en charge le montant des frais nécessaires à la remise en état de la fenêtre cassée des vestiaires visiteurs du stade de Nœux-les-Mines.

Pour ce faire, elle accepte de régler à la Commune de Nœux-les-Mines les frais des matériaux ainsi que le coût de la main d'œuvre liée à l'intervention des agents de la commune pour la réparation. Le montant de la transaction est composé d'un montant de 45 euros TTC¹(quarante-cinq euros) pour le matériel auquel s'ajoute le coût de la main d'œuvre de l'agent communal mobilisé 2 heures soit 32 euros TTC² (trente-deux euros) soit un total de 77 euros TTC (soixante-dix sept euros).

ARTICLE 4 : Concessions de la Commune de Nœux-les-Mines

En contrepartie, la Commune s'engage à effectuer elle-même les achats et les réparations.

Lorsque la transaction a été régulièrement conclue, la Commune renonce irrévocablement à engager des poursuites devant le Tribunal Judiciaire compétent.

ARTICLE 5 : Effets du protocole – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Comme conséquence de la présente transaction, la commune de Nœux-les-Mines et l'association sportive « US le Pays du Valois » se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre.

Aux termes de l'article 2052 « Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. »

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Nœux-les-Mines

Commune de Nœux-les-Mines,
Le Maire,
Monsieur Serge MARCELLAK

L'association sportive « US le Pays du Valois »
Monsieur Denis MOREAU

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 14

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

OBJET :

**Présentation du rapport
d'activité, 2021 de la
Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, dépose sur le Bureau, le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice 2021.

Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

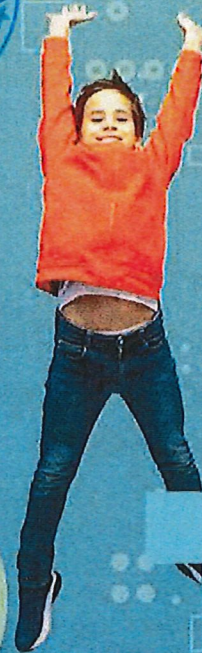


REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Pièce annexe à la délibération N° 14
du Conseil Municipal du 03 Novembre 2022



2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

Édito
L'année 2021 en quelques dates
La Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Les chiffres-clés de l'Agglomération
Les compétences

01 Favoriser le développement économique et renforcer l'attractivité

Le développement industriel et technologique
Le foncier et l'immobilier d'entreprise
Les aménagements économiques
Le développement économique autour du fluvial
Promotion économique et marketing territorial
Transition numérique et Tiers-lieux
L'entrepreneuriat
L'aide aux TPE en milieu rural et QPV
L'économie sociale et solidaire (ESS)
L'emploi sur le territoire
L'artisanat
Le commerce
L'Office de tourisme intercommunal

02 Être au rendez-vous de la transition écologique et énergétique

La collecte des déchets
La prévention des déchets
L'économie circulaire
La gestion des milieux aquatiques
et la prévention des inondations (GEMAPI)
L'eau potable
L'assainissement des eaux usées et la gestion
des eaux pluviales urbaines
Le Plan Climat Air Énergie Bruit
La mobilité durable
L'amélioration énergétique de l'habitat
L'agriculture durable et l'alimentation
La sensibilisation à l'environnement
La biodiversité et les écosystèmes
Les trames verte et bleue

03
04

06
07
08

03 Améliorer le cadre de vie et agir pour la solidarité

L'aménagement du territoire 35
Les études, les travaux et la construction des
équipements communautaires 36
L'aménagement et le développement rural 38
L'aménagement de sentiers pédestres, les itinéraires
cyclotouristiques et l'aménagement fluvial 39
La politique de l'habitat 40
L'urbanisme 41
L'accueil des gens du voyage 42
L'entretien du patrimoine 43
Les partenariats et les financements extérieurs 44
L'archéologie 45
Le développement culturel 46
Le sport 48
La cohésion sociale avec la Politique de la Ville et le
renouvellement urbain 51
L'accès au droit et la prévention de la délinquance 52
Le Conseil local de santé (CLS) 53
Le Conseil local de santé mentale (CLSM) 54
Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) 55
La Charte handicap 56
Les Unités territoriales d'intervention (UTI) 58
La fourrière-refuge 58
La petite enfance et la jeunesse 59

04 Les ressources et moyens de fonctionnement

Les affaires juridiques et l'administration générale 61
Les moyens généraux 62
Les ressources humaines 62
Le système d'informations géographiques (SIG) 63
La direction des systèmes d'information (DSI) 64
Les services comptables et financiers 65
La communication 67
Le Conseil de développement 68

05 Nos élus

Le conseil communautaire 69
L'exécutif 71

REÇU EN PREFECTURE

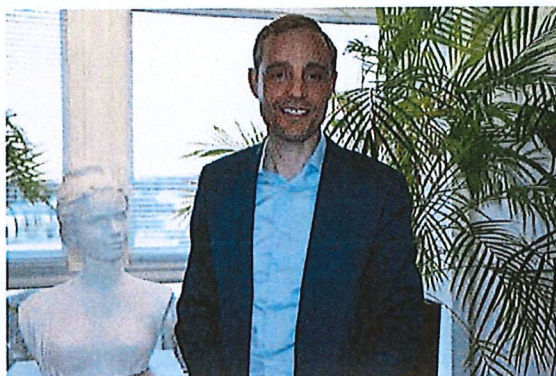
le 15/11/2022

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

ÉDITO

Depuis juillet 2020 - date d'entrée de la nouvelle gouvernance - notre action aura particulièrement été perturbée et freinée par la pandémie du Covid 19. Néanmoins, dans ce contexte particulier, où notre Communauté d'agglomération a su être aux côtés des habitants pour les protéger, nous avons initié des projets permettant à notre territoire d'aborder sereinement l'avenir, se développer et garantir à tous des services de proximité de qualité.



2021, une année charnière

2021 a été marquée par le démarrage de chantiers importants pour notre territoire et le « bien-vivre ensemble ». C'est ce que j'ai appelé l'année des « 3 R » : *Redémarrage* d'une activité enfin redevenue à peu près normale, *Relance*, primordiale pour l'économie de notre territoire, et enfin *Redéploiement*, pour adapter nos politiques publiques aux enjeux de demain.

Sur le plan budgétaire d'abord, qui conditionne notre capacité d'action, nous avons estimé nécessaire de remettre à plat nos finances afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre, sans hausse des impôts pour préserver le pouvoir d'achat de nos habitants.

Sur le plan de notre organisation ensuite, l'année 2021 a vu la mise en place de notre Pacte de gouvernance, réfléchi et rédigé en concertation avec les maires. Nous avons suivi une méthodologie articulée autour du découpage en 4 territoires de notre Agglo, composée de 100 communes, pour que son fonctionnement soit au plus près des habitants. Sous la houlette de nos 4 vice-présidents territoriaux, notre ambition était d'associer autant les communes rurales que les plus urbaines dans le processus décisionnel. Il est essentiel d'apporter des réponses concrètes aux spécificités de nos 4 territoires et garantir une organisation de services qui réponde aux attentes de tous.

Sur le plan de notre action politique, nous avons élaboré un programme d'investissements ambitieux qui avoisine les 100 millions d'euros, tous budgets confondus, déployés autour de 3 priorités : le développement économique et l'emploi, la transition écologique et énergétique, l'amélioration du cadre de vie, la santé et la solidarité. Vous découvrirez, au fil de ces pages, le détail de nos interventions et projets au bénéfice des 100 communes et de nos 282 000 habitants.

2021, point de départ de l'élaboration de notre Projet de territoire

L'ambition de notre Projet de territoire est de donner de la lisibilité à notre plan d'actions ; autrement dit, fixer un cap à 10-12 ans et de se fédérer autour d'une identité commune. La première phase de ce projet s'est concrétisée par la signature de notre (CRTE), Contrat de relance et de transition écologique, avec l'État, en présence de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce contrat nous a permis d'identifier les enjeux et les axes stratégiques sur lesquels nous devons porter nos efforts pour adapter notre territoire aux changements climatiques. Cela nous a permis également de mener une grande phase de concertation aussi bien avec les forces vives que les habitants, et particulièrement les jeunes, pour partager cette vision d'avenir et décider ensemble d'un destin commun. Il nous restera au cours de l'année 2022 à prioriser nos actions avec les moyens financiers correspondants.

Vous le voyez, nous poursuivons la mission que nous nous sommes donnée avec volontarisme et détermination : développer et structurer notre Agglo pour qu'elle soit au rendez-vous des mutations de notre société et devienne un territoire durable dans lequel nos habitants soient toujours aussi fiers de vivre et de s'y épanouir.

Olivier Gacquerre,

Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

L'année 2021 en quelques dates | Rétrospective

JANVIER

- L'Agglomération entend redynamiser les initiatives citoyennes et accélérer les projets de proximité en lançant son premier appel à projets en Économie sociale et solidaire (ESS). Objectif : accompagner des projets novateurs et créateurs d'emplois notamment dans le commerce et l'artisanat.



Présentation des lauréats

du 1^{er} appel à projets en Économie Sociale et Solidaire

Jeudi 6 mai 2021
La fabrique - Béthune

FÉVRIER

- Nouvelle version du magazine communautaire : 100 % Agglo, un mensuel plus proche des habitants. Il s'agit d'expliquer et mettre en avant les actions de l'Agglomération autour de ses priorités : la transition écologique et énergétique, le développement économique, l'emploi, la transition et l'innovation, le cadre de vie et la solidarité. Il valorise aussi les initiatives et les animations dans les communes afin que chacun s'approprie le territoire et en soit fier.



MARS

- Des mesures sont prises par l'Agglomération pour accompagner au mieux les habitants pendant la période de crise sanitaire : formation d'ambassadeurs Covid, opération de dépistage dans les communes, coordination de la campagne de vaccination avec le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry et lancement du vaccimobile.
- Le 18 mars, une nouvelle coopération prend forme entre la Métropole européenne de Lille (MEL), la CAPSO (CA du Pays de Saint-Omer), les communautés de communes du Pays de Lumbres, et Flandre Lys et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, pour favoriser, en 1^{er} lieu, le désenclavement du territoire, notamment sur la frange ouest de la MEL. Depuis, la Communauté de communes Flandres Intérieures s'est associée à cette coopération.



AVRIL

- Un partenariat en faveur de l'économie circulaire et inclusive ! Avec l'entreprise *La vie est belt*, l'Agglomération collecte en déchetteries les pneus de vélo usagés pour les réemployer en ceintures tout en créant de l'emploi.



MAI

- Les salariés de l'usine Bridgestone à Béthune ont vécu leur dernier jour de travail dans l'émotion et la dignité. Au lendemain de cette fermeture, l'Agglomération et ses partenaires continuent à s'impliquer dans la reconversion des salariés et celle du site.



JUIN

- Après le lancement de l'accélérateur économique 'Rev3' (3^{ème} révolution industrielle), l'Agglomération lance son 2^{ème} appel à projets « Cluster Territoire Intelligent » pour accompagner des projets innovants, créer des emplois et permettre au territoire de se placer parmi les plus avancés en matière de technologies numériques.



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2022

Application agréée E.legalite.com

JUIN

- Dans le cadre de son projet alimentaire territorial, la Communauté d'agglomération lance le défi « alimentation positive et solidaire » : 40 familles volontaires sont accompagnées autour du manger sainement, du consommer local, et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

JUILLET

- Les guinguettes de l'été à Guarbecque et à Béthune : une initiative de l'Agglomération et de l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay pour animer l'été.

SEPTEMBRE

- L'Agglomération, avec l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, célèbre la renaissance du beffroi, en proposant le festival « les médiévales » : un voyage dans le temps avec des concerts dans les églises et des animations dans les bibliothèques et médiathèques du territoire.

OCTOBRE

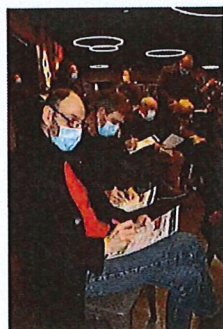
- Un chantier d'envergure a été mené par l'Agglomération à Allouagne, pour lutter contre les inondations et le débordement du Grand Nocq. Débutés à l'été 2021, les aménagements ont été finalisés courant octobre 2021. D'autres chantiers ont également été menés dans d'autres communes.

NOVEMBRE

- Soucieuse de mettre en œuvre des solutions pour protéger l'environnement et valoriser le réemploi et le recyclage, l'Agglomération teste l'huile de friture régénérée comme carburant sur deux camions de collecte.

DÉCEMBRE

- **Objectif : Inventer demain.** Afin de créer une identité et une ambition communes, l'Agglomération a décidé de formaliser son Projet de territoire. Plusieurs réunions territoriales sont organisées pour donner la parole aux habitants et construire avec eux le projet de territoire, un plan d'actions pragmatique à l'aurée de la prochaine décennie.



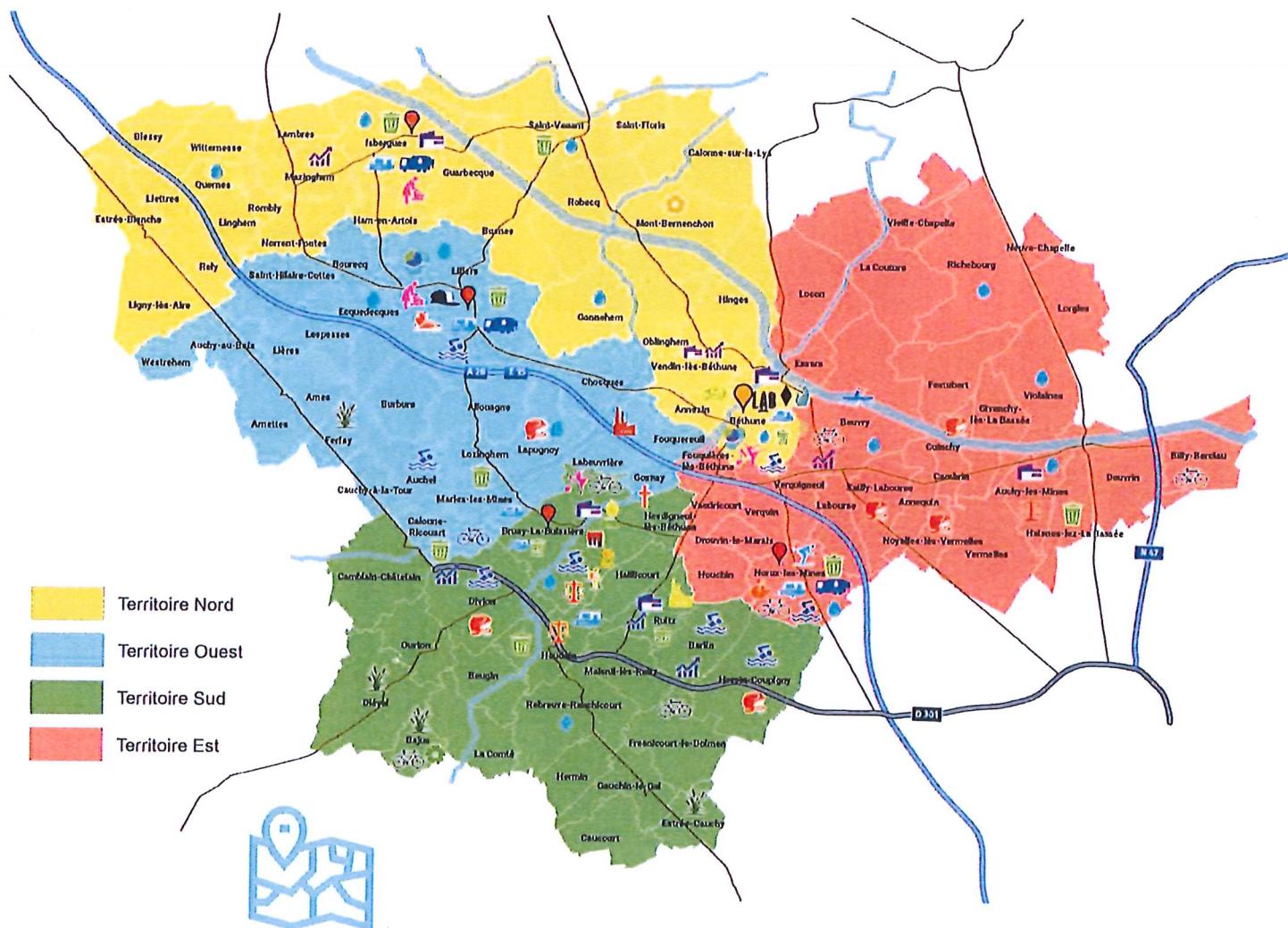
REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Afin de favoriser la proximité et le dialogue avec l'ensemble des communes et les habitants, le nouvel exécutif a décidé de découper l'agglomération en 4 territoires avec, à leur tête, un vice-président.



Un territoire de 647 km²

Les équipements communautaires

Antenne	La Comédie de Béthune	Service Animation Jeunesse	Lagune
Loisindord	La Ferme de Bajus	Point Information Jeunesse	Déchetterie
Base nautique	Piscine communautaire	Centre de Première Intervention	Service opérationnel d'assainissement
Office de tourisme	Stade d'athlétisme	Donation Kijno	CRITTM2A
Geotopia	Cité des Électriciens	Relais Assistants Maternels	Conservatoire communautaire
LAB Labanque	CVE	Pépinière d'entreprise	Hôtel d'entreprise
Unité d'Art sacré	Centre de tri des déchets	Station d'épuration	Centre technique
Écoquartier des Alouettes	CREPIM	Refuge / fourrière	Plateforme de déchets verts

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCN03112022

1^{ère} intercommunalité du Pas-de-Calais

3^{ème} Communauté d'agglomération de France (nombre de communes)



152

élus communautaires
dont 15 vice-président(e)s et
21 conseiller(e)s délégué(e)s



100

communes
dont 62 communes
de moins de 2 000 habitants



280 000
habitants



36, 7 %
des habitants ont
moins de 30 ans



432
habitants/km²



3
sorties d'autoroute
(A26)



171 857
actifs



77 844
emplois recensés
sur le territoire



165
sites industriels



- 0,6%
taux de chômage
en baisse



+ de 2 500
commerces de
proximité



~ 579
exploitations agricoles

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

Les compétences de la Communauté d'agglomération

Que faisons-nous pour vous ?



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Communauté d'agglomération aide à la création et au développement des activités économiques, industrielles, agroalimentaires, artisanales et commerciales. Elle aide également à l'immobilier d'entreprises. Elle crée, aménage, entretient et gère les zones d'activités (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) et développe des actions en faveur du rayonnement touristique du territoire.

L'Agglomération contribue au développement de la formation et de la recherche universitaires avec l'Université de l'Artois et les laboratoires de recherches. Elle veille à l'aménagement numérique du territoire et au déploiement de la fibre. L'innovation et le développement des usages numériques font partie de ses priorités.



MOBILITÉ

La Communauté d'agglomération a confié le plan de déplacements urbains (transport et stationnement des personnes et marchandises) à Artois Mobilités (SMTAG) qui a délégué le réseau de transports en commun à Tadao.

Par ailleurs, seule ou de concert, l'Agglomération agit pour le développement d'une mobilité durable, 100% verte et accessible à tous : déploiement des bornes de recharge électrique, aménagement de voies cyclistes, aires de covoiturage, parkings-relais...



ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

La Communauté d'agglomération agit pour recréer les liens entre les habitants et leur permettre un meilleur accès aux soins notamment. Pour cela, elle mène des actions via, notamment, les contrats locaux de santé et de santé mentale, les actions du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en direction des aînés... L'Agglomération veille aussi à développer des actions en faveur de la jeunesse et veille à la sécurité de la population via les interventions des sapeurs-pompiers communautaires. Elle assure la gestion de la fourrière-refuge.



HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

L'Agglomération anime et coordonne des dispositifs contractuels permettant à tous les publics, y compris ceux en difficulté, d'accéder à l'emploi, aux conseils juridiques, au logement... pour assurer de meilleures égalités sociales et territoriales.

Elle porte ainsi le Contrat de Ville pour la cohésion sociale ou encore le Programme local de l'habitat pour améliorer les parcs et disposer d'une offre locative sociale de qualité. Elle participe aussi au développement urbain, incite à la prévention de la délinquance et impulse la réussite éducative, gère des aires d'accueil des gens du voyage...



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

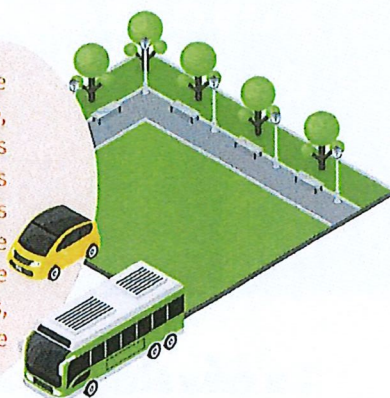
Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCN03112022



AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL

L'Agglomération organise la planification des actions d'urbanisme au travers du schéma de cohérence territoriale. Elle crée, aménage, entretient et gère la voirie, les parcs de stationnement et les espaces publics d'intérêt communautaire. Elle réalise des diagnostics et des fouilles en archéologie préventive. Elle accompagne les communes dans leurs projets d'embellissement et de développement. Elle mène des actions d'aménagement en faveur de l'économie rurale et de l'agriculture. Elle s'attache aussi à promouvoir ses atouts touristiques, paysagers et environnementaux (sentiers de randonnées, tourisme fluvestre...).



ENVIRONNEMENT

La Communauté d'agglomération, dans l'exercice de nombreuses compétences, veille à préserver la diversité biologique : assainissement, eau potable, gestion des milieux aquatiques, lutte contre les inondations. Des actions de sensibilisation sont également menées par les écogardes et à Geotopia. Elle s'attache également à adapter le territoire aux changements climatiques, à renforcer sa résilience et à protéger les habitants via des programmes et politiques volontaires dont le Plan Climat Air Énergie territorial (maîtrise d'énergie, lutte contre les pollutions, réseau de chaleur...)

COURS D'EAU

L'Agglomération gère les milieux aquatiques pour permettre l'écoulement naturel des eaux, contribuer à leur bon état écologique et prévenir les inondations. Avec l'extension de la compétence Gemapi, le linéaire de cours d'eau à entretenir est passé de 440km à 610 km.



DÉCHETS

La Communauté d'agglomération collecte et organise le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés tout en veillant à prévenir et réduire au maximum leur production.



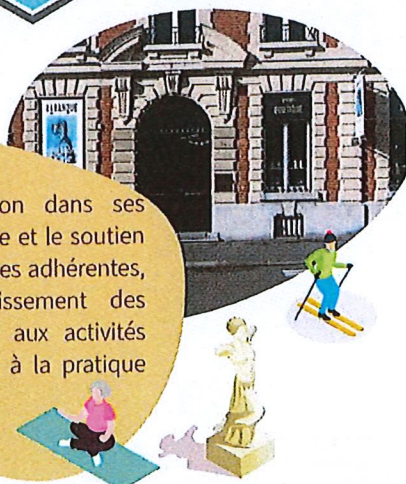
EAU ET ASSAINISSEMENT

L'Agglomération gère et maîtrise la quantité et la qualité de la ressource en eau. Elle s'occupe des eaux pluviales urbaines et du traitement des eaux usées. Il s'agit de préserver la ressource devenue précieuse.



CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Que ce soit via la programmation dans ses équipements structurants ou via l'aide et le soutien technique apportée à ses communes adhérentes, l'Agglomération veille à l'épanouissement des habitants par l'accès à la culture, aux activités artistiques et d'éducation populaire, à la pratique sportive et aux loisirs.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

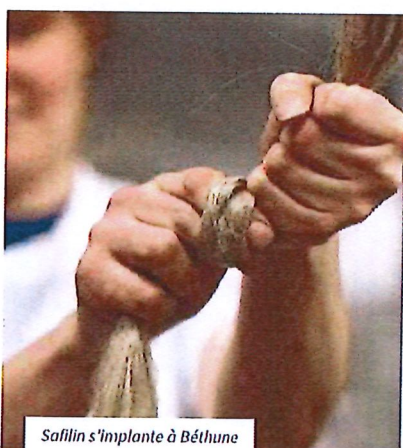
99_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

Favoriser le développement économique et renforcer l'attractivité

Le développement économique est synonyme d'emploi et d'attractivité. En pleine mutation, notre territoire, à dominante industrielle, se tourne vers l'industrie du futur et l'innovation. La communauté d'agglomération impulse cette transformation aux côtés des acteurs économiques et des partenaires institutionnels.

Le développement industriel et technologique

La Communauté d'agglomération a pour objectif de déployer les conditions favorables au développement des activités économiques sur le territoire. À travers son axe « Développement industriel et technologique », elle accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets, favorise le développement technologique et universitaire, soutient les filières émergentes et stratégiques du territoire. De même, elle favorise la mise en relation entre les entreprises et les partenaires économiques afin de créer un écosystème dynamique et fédérateur.



Safilin s'implante à Béthune

Zoom sur 2021

► Accompagnement des projets de développement des entreprises

- Accompagnement direct d'industriels suivant leurs projets et problématiques avec l'appui du réseau d'acteurs liés au développement industriel (CCI, DIRECCTE, Plastium, Région, Siziaf, UIMM)
- Instruction et suivi des aides à l'investissement
- Accompagnement à l'implantation de l'entreprise Safilin sur Béthune
- Accompagnement à l'implantation de l'entreprise Blackstar sur l'ancien site de Bridgestone
- Mise en place du Plan de revitalisation Bridgestone
- Accompagnement des accélérés REV3, dispositif régional au profit de l'innovation

► Appui au développement technologique et universitaire sur le territoire

- Développement du Technopôle initié autour du CRITT M2A et du CREPIM à Bruay-La-Buissière
- Appui au développement du Campus universitaire de Béthune (IUT, FSA, les 4 laboratoires et la plateforme TECH 3E)
- Appui au développement du Campus des métiers et des qualifications des travaux publics et celui de l'industrie et transition numérique
- Préfiguration de l'écosystème d'innovation

► Soutien au développement des filières stratégiques pour le territoire :

- Positionnement du territoire en vallée de l'électricité
- Accompagnement pour l'implantation de la 1ère giga-factory de batteries électriques: Automotive Cells Company (ACC) et mise en relation avec l'écosystème local
- Développement de la filière batterie, de projets dans le domaine de l'électromobilité
- Perspective de structuration de la filière plasturgie, matériaux et emballages
- Étude flash sur l'appui méthodologique à l'élaboration d'une stratégie d'économie circulaire
- Appui à la sous-traitance industrielle
- Relance du club industrie du futur
- Plusieurs projets en cours d'élaboration sur la sous-traitance industrielle



63

industriels accompagnés
pour le développement de leur
entreprise



1/3

des lauréats industriels régionaux

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Laboratoire LSEE sur le campus universitaire de Béthune

ACTIONS EMBLÉMATIQUES

- Signature d'un partenariat avec l'Université d'Artois et réalisation d'une étude d'opportunité et de positionnement d'une école d'ingénieur sur le campus universitaire
- Le CREPIM, le CRITT M2A et l'UMET lauréats de d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le recyclage de batteries lancé par la Région Hauts-de-France
- Accompagnement de 4 porteurs de projets en lien avec la stratégie vallée de l'électricité
- Inauguration de la plateforme technologique TECH 3E : 1 700 m² entièrement dédiée à l'efficacité énergétique
- Laboratoire Systèmes Électrotechniques et Environnement (LSEE - CRITT M2A) visant à faire de cette plateforme la référence innovation en France sur les systèmes d'isolation électrique et la caractérisation de machines et transformateurs
- Validation de la stratégie de réindustrialisation du territoire
- Implantations de Safilin et Blackstar officialisées
- Salon SYTEC 2021 -150 personnes du domaine automobile réunies pour un moment d'échanges autour de la veille technologique et des projets «recherche & développement» du CRITT M2A

L'après Bridgestone en chiffres



1,64 M€

du fond de revitalisation Bridgestone ont été attribués à **24 entreprises** industrielles ou de services à l'industrie, pour un objectif de **288 créations d'emploi.**



Sur 827 salariés ex-Bridgestone :

406

ont trouvé une solution professionnelle post licenciement soit **49,3% des effectifs**



1 plateforme

dédiée à laquelle participe activement l'Agglomération pour accompagner les ex-salariés dans leurs démarches de retour à l'emploi

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCN03112022



Le foncier et l'immobilier d'entreprise

ACTIONS EMBLÉMATIQUES

▷ La formalisation des engagements sur les terrains restants de la ZI de Ruitz ouvre la perspective de l'extension de 20 ha le long de la RD 941 vers Béthune

▷ Gestion locative : des entreprises de qualité installées, avec un taux d'occupation élevé de 95%

L'Agglomération assure une mission de proximité avec les investisseurs désirant s'implanter sur le territoire en leur apportant un soutien personnalisé. Elle s'impose comme la porte d'entrée indispensable à tout projet offrant des perspectives durables de développement local.

Parallèlement, la collectivité propose un parcours immobilier et foncier aux entreprises au travers de 35 zones d'activités et 16 bâtiments économiques.

Zoom sur 2021

▷ Commercialisation

1 ZI de Ruitz :

- Pom'Lorette, site de 7ha et bâti pressenti de 12 000 m²,
- Flandres Artois Paysages : permis de construire déposé en fin d'année.

2 Sur Logisterra26 :

- Extension du parking sécurisé de TWV,
- Nouvelle usine POMONA,
- Site de production de granulés bois Voé / Granuloé

3 Travaux :

- Livraison du bâtiment INSAV sur Actigreen à Barlin
- Entreprise Magniez sur le bois carré à Houdain

4 AÏNOWA sur Beuvry :

- 3 200 m² de plateaux tertiaires.
- Un projet de 3700 m² est également à l'étude sur Béthune, Pôle Gare.

Ferronnerie LEDUCQ, (ferronnerie d'art)

- Village d'entreprises de Ruitz : Bathy Drone Solutions Bathymétrie
- Pôle Artisanal de Divion : la chaudronnerie plastiques du Nord
- Bâtiment relais 2 de Mazinghem : Synartis, (négoce de dispositif médicaux,) Optic Telecoms, (télécommunication filaire), NG Construction (rénovation)
- Installation du service de gestion de la main d'œuvre étrangère au centre Jean Monnet 1 à Béthune,
- Pépinière à Béthune et Isbergues : N2G Finances, groupement de crédit, prêt immobilier.

▷ Gestion locative

Les pépinières d'entreprises :

Bilan de la délégation de service public :

- 140 entreprises, 622 salariés
- Vente du bâtiment relais 3 de la ZI de Ruitz à l'entreprise Pirus composites

Nouveaux arrivants 2021 :

- Pôle artisanal de Barlin : R3D (impression 3D), TD Protect, (mise en sécurité de chantier),



30

projets suivis en phase d'installation



140

locataires



Développement de surfaces tertiaires pour près de

3 200 m²

à venir en 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221103-DCN03112022